

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2023-02-13d-00254
Dénomination du projet :	Projet de parc agri-solaire Lim'ovineRgie à Magnac-Laval et Dompierre-les-Eglises (87)-
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de la Haute-Vienne
Bénéficiaire(s) :	CAS Lim'OvineRgie, groupe VALECO
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	25/01/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	03/03/2023

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 27 février 2023 (transmise par mail le 3 mars 2023) ; - Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Lim'OvineRgie et Valéco, 2023, 112 p. + annexes ; - CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées. <p><u>Contexte :</u></p> <p>Ce projet agri-voltaïque doit s'installer dans le nord de la Haute-Vienne (Magnac-Laval et Dompierre-les-Eglises) sur des zones de prairies mésophiles et de culture, pour une surface initiale de 156 ha clôturés. Il n'y a aucun espace protégé ni de ZNIEFF dans les 320 ha de l'aire d'étude.</p> <p>Le projet est porté par un collectif d'agriculteurs (2 GAEC et un exploitant individuel) en association avec l'exploitation ovine du lycée agricole de Magnac-Laval et la société Valéco. Le projet a pris en compte les objectifs d'une exploitation agricole, production fourragère (fauche) et pâturage ovin, et environnementaux, paysagers et techniques (p. 8).</p> <p>Le dossier a fait l'objet d'aller-retours avec les services instructeurs de la DREAL. Le rapport est bien structuré, correctement illustré (cartes et tableaux).</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u></p> <p>Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 10 janvier 2023 sur l'accélération de production des énergies renouvelables. Un argumentaire est présenté sur les aspects agricoles, économiques, réglementaires et techniques. Le PLU de Magnac-Laval a été consulté.</p> <p><u>Absence de solution alternative satisfaisante :</u></p> <p>Les solutions alternatives n'ont pas été recherchées explicitement, mais un chapitre est consacré à argumenter le choix du site. Ce choix repose sur 5 paramètres : maîtrise du foncier, nature des terrains, niveau d'ensoleillement, insertion paysagère et possibilité de raccordement.</p> <p>Le projet se déroule sur des terrains propriétés des 3 exploitations agricoles concernées. Une surface d'étude de 320 ha a été initialement retenue donnant lieu à une séquence d'évitement (cf. <i>infra</i>).</p> <p><u>État initial du dossier :</u></p> <p>Une aire d'étude éloignée (AEE) a été définie (rayon de 10 km autour du site). Elle a fait l'objet de recherches bibliographiques et de croisement avec les différents zonages existants. Une zone d'implantation potentielle (ZIP) a ensuite été définie sur la base de contraintes réglementaires et foncières. Une aire d'étude immédiate</p>

(AEI) a ensuite été définie sur laquelle ont eu lieu des inventaires faune-flore- habitats.

Un tableau (p. 25) dresse la liste des journées d'inventaires, réalisées par discipline, soit un total de 8 jours de septembre 2020 à juillet 2021. Les inventaires ont été menés par le BE Emberiza.

Les habitats ont été étudiés par des relevés de végétation et rattachés aux référentiels CORINE Biotopes, EUNIS et EUR15, le cas échéant. On notera que les inventaires ne sont pas disponibles dans le rapport d'étude.

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats et des espèces est expliquée et semble cohérent. La grille d'évaluation prend en compte : les habitats humides (au sens de l'Arrêté Ministériel de 2008), les listes rouges, le statut légal de protection, la déterminance ZNIEFF et l'existence de PNA. On notera à ce sujet que le PNA Pollinisateurs n'a pas été pris en compte. Dans le processus d'évaluation de la patrimonialité, un bonus aurait pu être attribué aux habitats richement fleuris pour compenser l'absence d'inventaire abeilles sauvages. Un processus similaire est utilisé pour les aspects fonctionnels des habitats pour chaque espèce.

Il résulte du processus d'évaluation, l'attribution d'une note de patrimonialité et d'enjeux (très fort, fort, moyen, modéré, faible) pour chaque habitat et espèce.

Les données d'inventaires ne sont pas disponibles dans le rapport. On ne sait pas si le dépôt légal des données sur la plateforme SINP a été réalisé.

L'analyse des données indique que seul un cortège d'amphibien sera impacté par le projet, il fait l'objet d'un CERFA. Le Grand capricorne a été identifié parmi les espèces protégées présentes sur le site. On regrettera l'absence de cartes de points d'inventaire du Grand capricorne dans la mesure où certaines haies seront également impactées par le projet.

Toujours parmi les invertébrés, on peut s'étonner de ne pas voir le Cuivré des marais, présent dans de nombreuses zones humides du secteur.

Évaluation des impacts :

Le dérangement d'espèces et la destruction d'habitats sont analysés, en phase chantier et exploitation, pour chaque groupe taxonomique et sont présentés dans un tableau synthétique (p. 75). Ce travail permet de dimensionner la séquence ERC.

Mesures d'évitement :

Au nombre de 3, ces mesures sont présentées dans le détail dans les pages 77 à 81.

La mesure E1, permet d'éviter toutes les zones à enjeux faune et flore. Les zones humides sont totalement évitées, les masses d'eau (hors mares) sont totalement évitées, les boisements sont totalement évités, le secteur le plus dense en haies bocagères est évité. Au final, le projet ne concernera que 17,9 ha de cultures et 58,1 ha de prairie (emprise des tables, pistes et autres aménagements techniques).

La mesure E2 est dédiée à la préservation des haies bocagères. L'intérêt des haies est clairement identifié (il faudra jouter toute un intérêt entomologique qui a été oublié). Sur les 38 000 m de haie identifiée dans le site d'implantation, seuls 313 m seront détruits, par séquence de 10 m maximum pour le passage de câbles. Le passage des câbles sera dévié s'ils devaient occasionner l'arrachage d'arbres de haut jet implantés dans les haies. Il conviendra toutefois de bien identifier, préalablement, les arbres gîtes pour la faune (entomofaune comprise).

La mesure E3 prévoit d'ouvrir 6 corridors pour la grande faune entre les parcs clôturés pour conserver les continuités écologiques.

Mesures de réduction :

Les mesures de réductions proposées sont classiques et portent sur l'adaptation du calendrier en phase travaux (R1), mise en place de barrières anti-amphibiens (R2), adaptation des horaires de travail et absence d'éclairage nocturne (R3), mise en place de clôtures perméables à la petite faune (R4) ;

Impacts résiduels et mesures d'accompagnement :

L'impact résiduel du projet, après évitement et réduction, est considéré comme négligeable. Seul un cortège d'Amphibiens sera impacté par destruction d'individus en phase chantier. Des mesures d'accompagnement sont prévues ainsi qu'une mesure de compensation.

Les mesures d'accompagnement concernent la mise en gestion des prairies bocagères et humides (MA1), cette mesure est accompagnée d'un cahier des charges pour la gestion extensive des prairies qui ont été localisées sur une carte. Une autre mesure (MA3, pas de MA2 ???) concerne la gestion des bandes enherbées entre les haies et clôtures du parc. Un cahier des charges accompagne cette mesure qui sera mise en œuvre par les exploitants et propriétaires. Une troisième mesure (MA4) concerne le renforcement et la plantation de haies bocagères. Un cahier des charges précise les essences à utiliser, il s'agit d'espèces indigènes, les haies à gérer et à planter sont localisées sur une carte.

Un impact résiduel de destruction d'individus en phase chantier persiste à l'issue de la ER, une mesure de compensation (renforcement de la mesure R2) est envisagée pour le Crapaud épineux, le Crapaud calamite, la Grenouille agile, la Rainette verte, la Salamandre tachetée, le Triton marbré, le Triton crêté, le Triton hybride crêté-x-marbré (Triton de Blasius), le Triton marbrée, '

Mesures compensatoires :

Aucune mesure de compensation au sens strict n'est proposée, mais des renforcements de mesures de réduction.

La mesure R2 est renforcée en aménageant l'implantation de clôture autour du parc en phase travaux pour éviter l'intrusion d'amphibiens sur le chantier (p. 106). En phase exploitation la clôture anti-intrusion de la phase chantier sera enlevée et la clôture périphérique sera maintenue. Cette clôture est perméable aux amphibiens.

Cette mesure ne doit pas être considérée comme de la compensation mais reste de la séquence évitement-réduction.

Il est également prévu le renforcement de la mesure de suivi des amphibiens par un écologue (S1) qui sera sensibilisé par un batrachologue du GMHL. Les déplacements d'individus en phase chantier seront réalisés par un écologue habilité. La destination des individus déplacés n'est pas indiquée.

Mesure d'accompagnement :

La création d'une mare adaptée aux amphibiens est envisagée dans l'emprise du parc. Une sensibilisation des personnels travaillant sur le parc est envisagée.

Mesures de suivi :

Les mesures de suivi sont indiquées en annexe du document, leur mention dans le corps du texte serait nécessaire, il ne s'agit nullement d'un aspect annexe. Il n'y a pas de mesure de suivi 1 (MS1).

MS2 : suivi de l'avifaune nicheuse typique du bocage par points d'écoute, jusqu'en année N+22 (p. 121).

MS3 : suivi du campagnol amphibie dans la vallée d'Etruchapt jusqu'en année N+22 (p. 123).

MS4 : suivi des amphibiens en phase exploitation jusqu'en N+10 (p. 111),

MS5 : suivi chiroptères et entomofaune (orthoptères). Les protocoles sont détaillés dans la fiche dédiée. Pour les chiroptères 4 période d'écoute nocturne dans 4 îlots du parc plus une zone témoins hors parc, soit 5 enregistrement par nuit. Pour les orthoptères, 8 stations inventoriées (7 dans le parc + 1 hors parc).

Pour que le protocole soit exploitable statistiquement, il faudrait que le nombre de station témoins (hors parc) soit égal au nombre de station dans le parc. Il faudra revoir cette partie du protocole.

Conclusion :	
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	x
Défavorable :	
Conditions :	<p>1 - La gestion des haies existantes ne doit pas conduire à une détérioration de leur qualité. Les haies doivent être caractérisées selon le référentiel national des haies de l'AFAC, leurs gestions devront aboutir à un véritable gain écologique par amélioration de leurs qualités ;</p> <p>2 - Les suivis faunistiques envisagés doivent permettre d'établir un bilan de l'opération. Le CSRPN souhaite que des prescriptions supplémentaires soient apportées au cas où les bilans de ces suivis ne donneraient de résultats satisfaisants ;</p> <p>3 - La gestion des prairies, sous les tables, et des dépendances doit se faire sous le contrôle d'un organisme expert qui aura la responsabilité de la mise en oeuvre des actions de gestion, des suivis et de leurs interprétations. La gestion ne doit pas être confiée aux seuls exploitants du parc ;</p> <p>4 - Les protocoles de suivi (entomologiques et chiroptérologiques) ne sont pas satisfaisants. Les plans d'échantillonnage sont à revoir pour permettre une interprétation rigoureuse ;</p> <p>5 – Le raccordement du parc au poste électrique principal n'est pas envisagé, il est demandé que ce raccordement fasse l'objet d'une analyse écologique au même titre que le parc.</p>
Fait le :	23/03/2023
<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	